Règlement de la Bourse aux jouets

Article 1 : la bourse aux jouets se déroule à la salle polyvalente de 10 h à 16 h

Article 2: cette manifestation est réservée aux particuliers munis d'un pass sanitaire ou d'un test PCR de moins de 24 heures.

Article 3 : l'exposant s'installera sur la place indiquée par l'organisateur de 9 h à 10 h

Articlen 4 : l'organisateur se dégage de toute responsabilité envers les contrevenants aux règlements et lois en vigueur.

Article 5: une autorisation exceptionnelle est délivrée, accordée par le Maire aux particuliers pour participer à la manifestation. Votre demande est obligatoire et strictement personnelle(le demandeur doit être présent à son stand)

Article 6 : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte, de dégradation.

Article 7: un droit de place est acquitté lors de l'inscription en Mairie. Il est de 2 euros par table d'une longueur d'1,2 m à raison de 3 tables au maximum par exposant

Article 8: l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ne s'étant pas acquittée des obligations lui incombant, ou lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 9: toute personne physique ne pourra exposer en cas de manquement à ces 2 obligations : règlement en totalité et l'attestation dûment remplie.

Organisateur : Association des Fêtes de Leulinghen-Bernes

INSCRIPTION BOURSE AUX JOUETS

Particuliers

05 DECEMBRE 2021 à Leulinghen-Bernes

Renseignements: 07 70 26 57 42

Inscriptions en mairie le jeudi de 18 h à 19 h

Je soussigné(e),
Nom : Prénom :
Né(e) leà
Adresse
CPVille
Tél :Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée leparpar
Déclare sur l'honneur :
 De ne pas être commerçant(e) De ne pas vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321 9 du Code pénal)
Fait àle
Signature
ci-joint règlement de€ pour l'emplacement de table(s)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire